

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE**

---

Le mercredi 27 mars 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., FORMENTIN J., LORIN A., WILLAERT A., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés(es) ayant donné pouvoir : Mmes et MM. TANGUY M à LE GOFFE E. ; LEBAIL F. à MERY S. ; SCHOIRFER R. à LORIN A. ; AUGEREAU F. à BERNARD F ; GUIMPIED P. à CHABAUD A. ; SERGENT D. à ROUSSEL A. ; DUBOS Y. à SAMSON M. ; MORTON J-L. à GERLITZER N. ; LEROUX S. à DEHON A..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Alain ROUSSEL

Nombre de Présents : 18 ; Votants : 27 Absents : 9

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024/2024-010**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**2. Approbation du compte administratif 2023- AERODROME COMMUNAL/2024-011**

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Adrien CHABAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** (25 voix) :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**1°) CA 2023 :**

**Fonctionnement**

Dépenses d'exploitation 2023	25 831,55 €
Recettes d'exploitation 2023	32 329,77 €
Résultats d'exploitation 2022 reporté	32 741,92 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>39 240,14 €</b>

**Investissement**

Dépenses d'investissement 2023	3 705,00 €
Recettes d'investissement 2023	7 103,11 €
Résultat d'investissement 2022 reporté	17 469,94 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>20 868,05 €</b>

**Excédent global de clôture :** **60 108,19 €**

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3. Approbation du compte de gestion 2023- AERODROME COMMUNAL/2024-012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** à l'unanimité (25 voix) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4. Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2024-013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement reporté : 39 240,14 €

Affectation à l'excédent d'invest. Reporté : 20 868,05 €

**Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	39 240,14 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001)	20 868 ,05 €

**5. Vote du Budget 2024 de l'Aérodrome/2024-014**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

**Approuve** le budget principal 2024 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

**Budget 2024 :**

Section fonctionnement : 58 185,00 €

Section investissement : 31 445,00 €

Budget total : 89 630,00 €

**6. Approbation du compte administratif communal 2023/2024-015**

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Arlette WILLAERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Hors de la présence de Monsieur BERNARD, Maire, par 25 voix (Pour :21 ; Contre :2 ; Abstention : 2) .

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses d'exploitation 2023	-	3 974 440,42 €
Recettes d'exploitation 2023		4 327 312,25 €
Résultat d'exploitation reporté		1 008 370,23 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>1 361 242,06 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses d'investissement 2023	-	802 701,99 €
Recettes d'investissement 2023		1 575 503,14 €
Déficit d'investissement reporté	-	27 827,31 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>744 973,84 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses d'investissement	-	60 775,30 €
Recettes d'investissement	5 688,42 € -	<b>55 086,88 €</b>
<b>Excédent global de clôture :</b>		<b>2 051 129,02 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**7. Approbation du compte de gestion communal 2023/2024-016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**-Déclare** par 25 voix (Pour :21; Contre :2; Abstention :2) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**8. Affectation du résultat- BUDGET COMMUNAL/2024-017**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de ..... 1 361 242,06 €
- un excédent d'investissement de ..... 744 973,84 €
- un besoin en financement pour couvrir les restes à réaliser en investissement de : 55 086,88 €

**Décide** à la majorité (Pour :23; Contre :1; Abstention :3), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	55 086,88 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 306 155,18 €
- Affectation de l'excédent d'investissement (R001)	744 973,84 €

**9. Vote du budget COMMUNAL 2024/2024-018**

La loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 qui dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la

commune. »

L' état récapitulatif a été communiqué.

---\*---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour :22; Contre :5; Abstention :0)

**Approuve** le budget principal 2024 mis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 727 307,12 €
	Recette :	5 384 845,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :		4 833 047,24 €
Equilibrée par la même somme en dépenses et en recettes		

**10. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024** /2024-019

La réforme de la fiscalité directe locale de 2020 avait figé le taux de la taxe Habitation à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
- après en avoir délibéré à la majorité (Pour :23; Contre : 4; Abstention :0) :
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit:

Taxes Habitation	<b>12,23 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>40,71 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>45,57 %</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**11. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)** /2024-020

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	provision sur créances non recouvrées antérieures à 2021	provision sur créances non recouvrées année 2021	provision sur créances non recouvrées année 2022	total
<b>taux applicable</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50,00 %</b>	<b>25,00 %</b>	
compte de tiers	1 740,78 €	4 754,99 €	2 214,78 €	<b>8 710,55 €</b>
débiteur divers	534,00 €			<b>534,00 €</b>
<b>Provisions 2024- compte de tiers</b>	1 740,78 €	2 377,50 €	553,70 €	<b>4 671,97 €</b>
<b>Provisions 2024-débiteurs divers</b>	534,00 €	- €	- €	<b>534,00 €</b>
	pour compte de tiers	débiteurs divers		
provisions	11 270,18 €	267,00 €		
besoins en provisions 2024	4 671,97 €	534,00 €		
a provisionner compte 6817		267,00 €		
reprise de dotation compte 7817	- 6 598,21 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :2; Abstention :) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les dotations aux dépréciations des actifs circulants sont inscrites au BP 2024, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 4 671,97 € pour compte de tiers et de 534,00 € pour débiteurs divers.
- **Demande**, compte tenu des provisions :
  - D'abonder la provision pour débiteurs divers au compte 6817 pour un montant de 267,00 €
  - Reprendre la provision constituée pour compte de tiers au compte 7817 pour un montant de 6 598,21 €
- **Autorise** M. le Maire à reprendre la provision pour compte de tiers constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

## 12. Vote de subventions aux associations - BP 2024 /2024-021

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,
- Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,

-Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) ; Mme FORMENTIN et son pouvoir; M. LORIN pouvoir de M. SCHOIRFER., M. ROUSSEL Pouvoir de M. SERGENT, Mme GERLITZER et son pouvoir, M. CUDORGE.

**Vote** à la majorité (Pour : 17; Contre : 0 Abstention : 1) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS 2024</b>
<b>POMPIERS / JSP</b>	<i>2000,00</i>
<b>ADEL</b>	<i>500,00</i>
<b>ADS Emploi / insertion</b>	<i>500,00</i>
<b>ADS insertion</b>	<i>300,00</i>
<b>Amis Bibliothèque</b>	<i>7000,00</i>
<b>APE</b>	<i>2000,00</i>
<b>ASACA</b>	<i>1800,00</i>
<b>Basket Ball</b>	<i>1000,00</i>
<b>Club Aéro Modelisme Passion</b>	<i>800,00</i>
<b>Club de la gaieté</b>	<i>1500,00</i>
<b>Club ULM</b>	<i>1500,00</i>
<b>Comité de jumelage</b>	<i>1000,00</i>
<b>Comité des fêtes</b>	<i>800,00</i>
<b>Cool'Eure Musique</b>	
<b>Double Croche &amp; Contrepoint</b>	<i>500,00</i>
<b>Eure tonic</b>	<i>800,00</i>
<b>FNACA</b>	
<b>Football</b>	<i>6500,00</i>
<b>Grimp'Eure</b>	<i>4000,00</i>
<b>Handball</b>	
<b>Karaté</b>	<i>900,00</i>
<b>La Chacoulienne</b>	
<b>La Fleche Andrésienne</b>	<i>1000,00</i>
<b>Les anciennes de Saint André</b>	<i>1000,00</i>
<b>Les Ateliers tendance</b>	<i>400,00</i>
<b>Les étoiles de l'Eure</b>	<i>1500,00</i>
<b>Les Jardins andrésiens</b>	<i>500,00</i>
<b>Les Restos du Cœur</b>	
<b>Les Volants Andrésiens</b>	<i>800,00</i>
<b>Lions Club</b>	
<b>Nounous sympas</b>	<i>500,00</i>
<b>Onirika</b>	
<b>PAROISSE</b>	<i>200,00</i>
<b>Patrimoine du Plateau</b>	<i>5000,00</i>
<b>Pause Photo</b>	<i>1700,00</i>
<b>Polaris Club Astronomie</b>	<i>200,00</i>
<b>Rhizome</b>	<i>1500,00</i>
<b>Rugby club andrésien</b>	<i>2000,00</i>
<b>Saint André Pétanque</b>	<i>500,00</i>
<b>Société chasse</b>	<i>800,00</i>
<b>SPA</b>	<i>1500,00</i>
<b>Société pêche</b>	<i>1200,00</i>
<b>médiateur</b>	<i>50,00</i>
<b>Comité des fêtes (saveurs du monde)</b>	<i>3000,00</i>
<b>bleuet de France</b>	<i>100,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>56 850,00 €</b>

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Par courrier du 06 mars 2024, le Centre de Formation d'Apprentis inter consulaire de l'Eure accueille 23 jeunes de la commune en contrat d'apprentissage et sollicite une participation financière à raison de 75 € par apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 1 725 €, (23 apprentis à raison de 75 € par apprenti) pour le compte du C.F.A.I.E de Val-de-Reuil à l'ordre du AIDAMCIE-CFAIE.
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 657382

#### **14. Montant de la participation Financière CFA-EVREUX/2024-023**

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Par mail du 03 mars 2024, le Centre de Formation d'Apprentis d'Evreux, spécialisé dans les métiers du bâtiment, accueille 3 apprentis demeurant dans la commune et sollicite une participation financière à la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention de 50 €/apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 150 €, (3 apprentis à raison de 50 € par apprenti) pour le compte du CFA Bâtiment Evreux à l'ordre de BATIMENT CFA NORMANDIE.
- Précise que la dépense sera inscrite sur le compte 657382.

#### **15. Participations financières aux activités et sorties scolaires des écoles communales : /2024-024**

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde les participations financières demandées par les coopératives scolaires comme suit :

Ecole maternelle	1 163,00 €
Ecole du Château	1 328,00 €
Ecole Hotel de Ville	920,00 €
TOTAL	3 411,00 €

- Précise que les sommes seront inscrites le compte 657382 ;

#### **16. Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages/2024-025**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

La commune sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.



La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :0; Abstention : 2), autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

### **17. SAS TRANSITION EUROIRE DE SAINT ANDRE DE L'EURE : Bail emphytéotique/2024-026**

Du fait de l'avancée du projet, il est désormais nécessaire de signer le bail emphytéotique entre la commune, bailleur et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, pour les parcelles listées dans le bail et situées sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (parcelles AH0006 et ZK0023 – ainsi que AH0007 qui devra faire l'objet d'une servitude de passage sur la bande de 10 mètres). Ses principales caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- une durée de 30 ans prorogable une fois pour une durée de 10 ans après accord des parties.
- une redevance annuelle de 1000€/hectare d'emprise de la centrale photovoltaïque (projection au sol de l'emprise des panneaux photovoltaïques).
- au terme du bail, la collectivité aura la possibilité entre le démantèlement de la centrale à charge de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ou la récupération de la centrale en état d'usage.

#### Délibération

- Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,
- Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son alinéa 2° ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/11/2019 portant sur la convention de partenariat entre la commune, Evreux Portes de Normandie et le SIEGE 27 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de l'aérodrome dont la commune est propriétaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la prise de participation de la commune dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2020 portant sur la conclusion de la promesse de bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu la promesse de bail signée le 25/05/2021 ainsi que sa prorogation le 09/02/2024 conforme à la promesse de bail ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 01/07/2020 ;
- Vu l'arrêté de permis de construire du Préfet de l'Eure en date du 04/09/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :25; Contre :0; Abstention : 2),:

- Approuve le projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE afin de permettre la construction de la Centrale au sol sur les parcelles listées dans le bail et en ce compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés de la commune et précisées dans le bail à signer ;
- Autorise le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer ledit bail entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### **18. SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE – Financement du projet/2024-027**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2253-1,

A la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020, la commune de Saint-André-de-l'Eure a pris des participations dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE qui porte le projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes d'aérodrome bétonnées appartenant à la commune.

La participation de la commune représente 15% du capital de la SAS susvisée.

A la suite du dépôt de la demande de permis de construire le 5 juillet 2022, une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2023 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 25 juin 2023. Le préfet a ensuite accordé le permis de construire le 4 septembre dernier.

Le projet est également lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie depuis décembre 2023 et ayant permis de sécuriser un tarif d'achat sur 20 ans de l'électricité qui sera produite.

Au vu de l'avancement du projet, il convient dorénavant d'anticiper son financement.

Le plan d'affaires et le budget prévisionnels ont été mis à jour et établis par la SAS :

- un investissement prévisionnel d'environ 10,2M€ ;
- couvert par de la dette bancaire à hauteur d'environ 80% (soit 8,1M€ environ) et par les fonds propres des actionnaires pour les 20% restant (soit 2,1M€ environ).

Ainsi, rapporté à son pourcentage de participation dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, la commune aura à financer 15% des besoins en fonds propres soit environ 315 000€ via des apports en compte courant d'associé et/ou des augmentations de capital. Afin de sécuriser le financement de ce projet et faire face à tout éventuel aléas (modification du pourcentage de dette bancaire notamment), il est proposé de budgéter la somme maximale de 400 000€.

Ces fonds propres sont nécessaires pour :

- payer les premiers acomptes, à savoir notamment les modules photovoltaïques, les structures et le constructeur ;
- obtenir le financement bancaire.

En effet, au titre du financement bancaire l'une des conditions suspensives et préalables à la signature du contrat de prêt est l'apport effectif desdits fonds propres.

L'apport en compte courant d'associé de la commune sera matérialisé par une convention qui prévoira un apport de 400 000€ maximum, une durée maximale de 7 années renouvelable une fois conformément à l'article L2253-1 du CGCT, une rémunération de minimum 6% et son remboursement se fera dans le respect des règles de subordination prévues dans les accords à conclure avec les banques prêteuses.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :20; Contre : 2; Abstention : 5) :

- Autorise M. le Maire, dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce projet, soit 400 000€ maximum,
- Participe à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE
- A conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celle-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

### **19. Convention de programmation triennale 2024-2026 avec le SIEGE. /2024-028**

Considérant la nécessité de confirmer pour les 3 ans à venir, les modalités de perception et de reversement de la TCFE, de préciser le mode de calcul de l'enveloppe budgétaire dont bénéficiera la commune et formaliser l'organisation de la programmation pluriannuelle, des travaux du SIEGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines « de type B » (jointe en annexe) au titre des années 2024-2026 avec le SIEGE et autoriser Monsieur le Maire de la signer.

### **20. Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028/2024-029**

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale s'appuie sur la co-construction d'un projet politique commun à l'échelle du territoire d'Evreux Portes de Normandie (EPN) tenant compte des dynamiques déjà engagées localement.

Il s'agit donc d'une Convention Territoriale Globale à géométrie variable où la Communauté d'Agglomération EPN est porteuse de la démarche territoriale globale au travers du Projet Social d'Agglomération et où chacun (communes/SIVU/EPN) reste maître de ses compétences et de ses actions.

Initiée fin 2020 mais freinée par la crise sanitaire, la démarche de co-construction de la Convention Territoriale Globale et du Projet Social d'Agglomération a permis de :

- Identifier des problématiques territoriales communes,
- Prioriser des champs d'intervention partagés,
- Définir des enjeux pour le territoire dans sa globalité,
- Co-élaborer un arbre de projet,
- Co-construire un plan de développement respectant les prérogatives de chacun,
- Définir une gouvernance assurant une juste place à chacun des signataires,
- Transférer les financements des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) vers le nouveau dispositif de financement appelé Bonus Territoire

A partir du diagnostic territorial partagé, **quatre thématiques** ont été priorisées par les signataires de la Convention Territoriale Globale :

- La continuité éducative (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse)
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique

De plus, **trois enjeux de territoire** ont été co-définis :

- L'équité territoriale
- La place de l'habitant
- La cohérence de l'offre

Ces enjeux ont été déclinés en axes de développement et en objectifs (*cfl'Arbre de Projet en Annexe 3 de la convention*).

Le plan de développement décline **33 fiches projets** dont les actions sont à déployer d'ici à fin 2028. En effet, le plan de développement du Projet Social d'Agglomération a été construit sur deux périodes de contractualisation de Convention Territoriale Globale : 2020-2023 puis 2024-2028 (*cf le plan de développement en Annexe 3 de la convention*).

Une **gouvernance** de mise en œuvre du Projet Social d'Agglomération (*cf Annexe 4 de la convention*) a été décidée, avec notamment la constitution d'un Comité de Pilotage dans lequel chaque cosignataire est représenté.

Délibération :

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028, en s'appuyant sur le plan de développement du Projet Social d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :26; Contre : 0; Abstention : 1) :

- Valide la Convention Territoriale Globale 2024-2028
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements nécessaires et à signer les contrats, conventions correspondant et avenants éventuels et tous les documents afférents à la réalisation de ce projet
- Désigne le Maire comme représentant pour siéger au Comité de Pilotage de la CTG-PSA

**21. Projet Educatif du Territoire 2024-2026 /2024-030**

La collectivité territoriale doit élaborer un Projet Educatif de Territoire traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Ce projet est nécessaire dans le cadre :

- De la signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure.
- De l'habilitation des accueils auprès de la DDCS.
- Du plan mercredi, dispositif dans lequel la commune s'est impliquée.

Ce projet est élaboré pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

---\*---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité a contractualisé un plan mercredi avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif du Territoire 2024-2026.
- Autorise le Maire à le signer.
- Autorise le Maire à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

## **22. Tarifs de l'espace ADOS /2024-031**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :23; Contre : 2; Abstention : 2) :

- Fixe les tarifs de l'accueil de loisirs « Espace Ados » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067.
- Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

## **23. Convention d'objectifs entre le Département et la commune pour le développement de la lecture publique. /2024-032**

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

Une convention d'objectifs niveau 2 avec le conseil départemental de l'Eure a été actée par délibération du 13 septembre 2019 en vue de définir les règles de partenariat visant au développement du service de la lecture publique pour la période 2020-2023.

La présente délibération vise à renouveler la convention d'objectif pour la période 2024-2026.

La convention d'objectifs engage la commune sur plusieurs aspects : les locaux, les assurances, le personnel, la formation, la gratuité, amplitude horaire d'ouverture au public, les moyens de fonctionnement.

Un seul objectif à ce jour n'est pas atteint, c'est celui du montant du budget pour l'acquisition de livres.

La contrepartie est que le conseil départemental de l'Eure assure auprès de la commune une logistique informatique et un prêt de livres, entre autres.

Ainsi,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art L3233-1

VU l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :23; Contre : 2; Abstention : 2) :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs niveau 2 entre le Département et la commune, pour le développement de la lecture publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

## **DIVERS**

### **I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Décision n°2024-02 du 19/02/2024** : Avenant 2 au Bail commercial- 4 place Gambetta-27220 Saint André de l'Eure

A la suite de la cession du fonds de commerce du 21/11/2023 de la Société DISTRIBUTION CASINO France au profit de NATHMICK DISTRIBUTION, M. le MAIRE DECIDE :

- Un avenant n°2 au bail du 13 janvier 2020 s'inscrit dans le cadre de la cession et au nouveau preneur :  
Le bail est consenti au profit de la société **NATHMICK DISTRIBUTION SPAR**, 29 rue Chanoine Boulogne 27220 Saint André de l'Eure, pour le local situé 4, place Gambetta 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, en lieu et place de Distribution CASINO France.
- Le loyer sera dû au trimestre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les autres termes de l'avenant n°1 du bail signé le 13 janvier 2020 adossé au bail initial du 7 mars 2017 sont inchangés.

**Décision N°2024-01 du 19/01/2024** : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure : Signature et notification du marché de Maîtrise d'œuvre à l'issue du concours – Délégation de signature au mandataire la SPL Evreux Normandie Aménagement

Par délibération n°2023-22 en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif sur le site de l'Îlot Bernard à Saint-André de l'Eure.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 7 juin 2023, trois candidats ont été admis à concourir par décision du pouvoir adjudicateur en date du 16 juin 2023.

Le Jury de concours réuni le 8 novembre 2023, après analyse des projets conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, et à l'appui des travaux de la Commission Technique réunie le 25 octobre 2023, a procédé au classement des offres.

L'équipe composée de : ATELIER CITE ARCHITECTURE (Architecte mandataire) – FORR – SCOPING – ATEVE INGENIERIE – VIASONORA a été classée première et désignée lauréate du concours.

A l'issue d'une phase de négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat lauréat a été entérinée par une décision du Maire en date du 21 novembre 2023, puis par la délibération n°2023-065 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, autorisant le Maire à signer et notifier ledit marché.

Pour rappel, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022-086 en date du 7 décembre 2022, la Ville de Saint-André de l'Eure a délégué à la SPL Evreux Normandie Aménagement, par le biais d'une convention de mandat, le soin de faire réaliser l'opération de réalisation du campus éducatif de l'Îlot Bernard, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage.

Par ces motifs, **Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2125-2 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-086 en date du 7 décembre 2022 – Autorisant notamment la conclusion d'une convention de mandat avec la SPL Evreux Normandie Aménagement pour la conduite, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-André de l'Eure, de l'opération susmentionnée ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 en date du 22 mars 2023 – Autorisant notamment le Maire à désigner le ou les lauréats du concours, sur avis du Jury, et à lancer avec le ou les lauréats une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- VU la décision portant désignation des trois candidats admis à concourir en date du 16 juin 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury de concours en date du 08 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-065 en date du 6 décembre 2023 – Autorisant notamment le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate du concours et à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires ;

*DECIDE*

**D'autoriser** le mandataire, la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe représentée par ATELIER CITE ARCHITECTURE, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-André de l'Eure, pour le montant prévisionnel de : 645 908 € HT, soit 775 089.60 € TTC (TVA 20%) pour les éléments de mission de base de la

Maîtrise d'œuvre, ainsi que 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC (TVA 20%) pour l'élément de mission complémentaire OPC, soit un montant prévisionnel total pour le marché de Maîtrise d'œuvre de 717 908 € HT soit 861 489.60 € TTC (TVA 20%).

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**II- Questions diverses**

Sans objet.

Fin de séance à 23H00 ;